

Comprendre les constitutions : l'enseignement fameux reçu par un illustre étudiant en 1886

Présentation des notes de Pierre de Coubertin, étudiant à l'Ecole libre des sciences politiques, d'après le cours d'Emile Boutmy sur la Constitution des Etats-Unis

JULIEN THOMAS

Maître de conférences à l'Université de Rouen

L a corrélation entre droit et politique prend une dimension particulière dans les périodes charnières où des régimes politiques se succèdent, lorsqu'un cadre disparaît et que des intentions nouvelles s'emploient à le remplacer. Si le droit est le puissant outil de réalisation d'une telle entreprise, on ne saurait oublier que, durant des décennies, son enseignement et, plus particulièrement, l'enseignement du droit constitutionnel, a lui aussi été conçu comme un levier politique majeur. Rejeté par les régimes autoritaires, peu désireux de voir étudier les bases de leur légitimité fragile, ou au contraire mobilisé par les régimes pénétrés de leurs vertus et déterminés à les promouvoir, l'enseignement relatif aux constitutions a connu au XIX^e siècle des flux et reflux, animés par des intentions visiblement politiques. A partir de 1870, avec les traumatismes de l'Année terrible, un regard nouveau est porté sur les enjeux de la formation des élites. La connaissance de la constitution apparaît, à divers égards, comme une condition de la rénovation de l'Etat.

L'archive que l'on va présenter apporte le témoignage d'un temps où les idées politiques trouvaient à se distinguer sur la forme même du régime ou, tout au moins, restaient nettement imprégnées d'oppositions récentes entre les options monarchique et républicaine. Le document qui suit est la retranscription des notes de Pierre de Coubertin, prises en 1886, à l'occasion de l'enseignement d'Emile Boutmy sur la

Constitution des Etats-Unis, délivré au sein de l'Ecole libre des sciences politiques¹. Il s'agit d'une partie seulement de ce cours, qui portait aussi sur la « Constitution de l'Angleterre ». Cependant, cet extrait déjà conséquent suffira à éclairer le thème « droit et politique » du présent numéro de *Jurisdoctoria*.

Le lecteur trouvera matière à penser en prenant connaissance d'un texte dont la forme tient à la qualité des notes de l'étudiant, fidèle autant que possible au style saisissant et élégant de son maître. Pierre de Coubertin, âgé alors de 23 ans, a appliqué la pédagogie des Jésuites en prenant de brèves notes durant les cours², qu'il complétait ensuite, la mémoire encore fraîche et selon sa compréhension des propos de l'enseignant. Le texte complet et fluide qui en résulte témoigne, par ailleurs, de l'assiduité de cet étudiant aux cours de l'Ecole libre.

Pierre de Coubertin a en effet trouvé auprès de la jeune institution d'enseignement un esprit et des méthodes correspondant à ses projets naissants. Ayant renoncé à la carrière militaire, après son échec aux épreuves d'admission de Saint-Cyr, il entreprend un voyage au Royaume-Uni afin d'étudier le système de formation proposé par les *public schools*, en 1883. Son désir de rejoindre l'école de la rue Saint-Guillaume, dès 1884, est déçu par le refus de son père, qui lui indique la voie des études de droit. Coubertin trouve cependant peu d'intérêt aux enseignements de l'Université catholique de Paris ; à ce cursus classique pour un jeune aristocrate, il oppose un comportement de dilettante et fréquente peu les cours³. L'année suivante, il s'inscrit cependant auprès de l'Ecole libre de Sciences politiques, dans la section « droit public et histoire », et y révèle cette fois motivation et enthousiasme⁴. Parmi les enseignements qu'il y reçoit, le cours d'Emile Boutmy répond particulièrement à son intérêt pour le Royaume-Uni, qu'il rejoindra dès l'été 1886, et les Etats-Unis, où il se rendra en 1889 et 1893. Surtout, le jeune étudiant partage avec le directeur de l'Ecole la certitude que la France doit être redressée et pouvoir compter sur une élite capable. Pour Coubertin, celle-ci doit acquérir un dynamisme et un esprit de conquête, tels que ceux développés outre-manche, grâce à la pratique d'activités physiques. Dès 1887, alors qu'il vient de se rallier à la République – démarche rare et peu appréciée dans son entourage – il entreprend de convaincre les responsables politiques d'introduire la pratique du sport dans l'enseignement secondaire. Sa réussite sur ce point, puis la réintroduction des Jeux

¹ Nous remercions vivement Patrick CLASTRES, Professeur à l'Université de Lausanne et Chercheur associé au Centre d'histoire de Sciences-Po, de nous avoir fait connaître ce document et de nous avoir apporté un éclairage indispensable à sa bonne exploitation.

² Le document original contient des éléments de prises de notes initiales qui l'attestent.

³ V. MACALOON (J.), *This great symbol: Pierre de Coubertin and the origins of the modern Olympic Games*, Londres, Routledge, 2008, 384 p.

⁴ V. notamment son éloge de l'Ecole, COUBERTIN (P. de), « The revival of French Universities », *American Monthly Review of Reviews*, vol. XVI, 1897, p. 52-56.

olympiques en 1894, demeureront ses réalisations les plus connues. Si le souhait initial de répondre au déclin de la France par une régénération de sa jeunesse a attiré sur l'œuvre de Coubertin une certaine méfiance, c'est toutefois un projet pacifiste et internationaliste qui s'est peu à peu affirmé dans son esprit⁵. Tout comme il a accepté la République bien avant d'autres, Pierre de Coubertin a su faire évoluer ses idées, particulièrement en s'ouvrant au vœu du sport pour le plus grand nombre, après avoir considéré qu'il devait avant tout viriliser la jeunesse amenée à constituer la classe dirigeante⁶.

Ce parcours, bien qu'il ne soit pas celui d'un responsable politique, s'inscrit pleinement dans les ambitions portées par l'École libre de Sciences politiques, telles que manifestées par Emile Boutmy en 1871, au moment où il a conçu ce projet d'enseignement : apporter aux hommes amenés à assurer le fonctionnement de l'État, les compétences nécessaires au bon accomplissement de leurs tâches et faire d'eux les relais d'une meilleure compréhension des affaires publiques (I). Parmi les savoirs indispensables à la réalisation d'un tel projet, le directeur de l'École s'est réservé l'analyse⁷ comparée des constitutions, dont celle des Etats-Unis, pour dispenser un enseignement révélateur de sa méthode scientifique (II).

I – RENOUVELER LA FORMATION DES ELITES : LE PROJET DE L'ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Emile Boutmy, né en 1835, est issu d'une famille que les affaires peu fructueuses et le décès de son père, en 1848, ont laissée désargentée. Un capital social et culturel, mobilisé avec intelligence, lui permet cependant de fréquenter la haute bourgeoisie parisienne et l'aristocratie de l'Empire ; il y trouve les moyens de bâtir sa carrière et de parvenir, à 36 ans, à créer une institution privée d'enseignement supérieur, alors qu'il a dû lui-même interrompre ses études afin de gagner sa vie.

D'abord journaliste, grâce au soutien d'Emile de Girardin, il se voit attribuer une chaire d'histoire des civilisations en 1865, auprès de l'École spéciale

⁵ CLASTRES Patrick, *La chevalerie des sportsmen Pierre de Coubertin (1863-1937)*, Thèse de doctorat, IEP Paris, 2011.

⁶ « Alors qu'il avait rêvé dans les années 1880-1890 d'athlètes complets et d'un sport lycéen producteur d'élites dirigeantes, Pierre de Coubertin en arrive à la veille de la Grande Guerre à faire la promotion du « sport pour tous » et à prendre la défense des athlètes spécialisés, même si sa préférence va au sportif complet, au pentathlonien », CLASTRES P., « Inventer une élite : Pierre de Coubertin et la "chevalerie sportive" », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2005, n° 22, p. 295.

⁷ Les premiers projets de programme mentionnent un cours d'« histoire comparée des constitutions ». Si cet intitulé est révélateur de la méthode de Boutmy, il évoluera par la suite et sera plus fidèle au contenu de l'enseignement en question.

d'architecture. Son cours d'*Histoire des civilisations*, réduit en 1867 à une *Histoire comparée de l'architecture* suite à la perte de ses notes durant un voyage⁸, est l'occasion d'expérimenter une méthode d'analyse qui marquera la suite de son œuvre. Fortement inspiré par Hyppolite Taine, qui lui a d'ailleurs permis d'obtenir cette première chaire, il s'éprend de la méthode historique, découverte notamment au travers des travaux de celui-ci ; il l'applique à la recherche des causes et des conditions d'apparition des civilisations. La nécessité de concilier cette approche déterministe avec le fond idéologique pleinement libéral de Boutmy, animé par une foi en l'individu, explique certainement son orientation plus précise vers une « méthode psychologique »⁹ : c'est l'effet d'un milieu et de circonstances sur les êtres qui les amènent à manifester, collectivement, un caractère particulier, exprimé à divers titres, que ce soit au travers d'une architecture¹⁰ ou, on le verra ultérieurement, d'institutions politiques.

Lorsque l'Empire s'effondre suite à la défaite de Sedan, que la France connaît la situation catastrophique d'une invasion de son territoire et d'une guerre civile, entre 1870 et 1871, Emile Boutmy, parmi d'autres témoins de ce choc, entend saisir les causes de la chute et les moyens du redressement. Il estime que la France a été vaincue à cause de son inefficacité et parce que les élites prussiennes étaient plus compétentes. « Refaire une tête au peuple, tout nous ramène à cela »¹¹ : ce jugement, émis en février 1871, sera renforcé par la peur que suscitera parmi les conservateurs, dont il est, le déferlement démocratique, assimilé aux emportements de la foule et aux drames de la Commune de Paris. Il conçoit donc un projet, conservateur, à l'objectif double : donner à l'élite la compétence nécessaire à la conduite de l'Etat et à la démonstration de sa légitimité, tout en favorisant la diffusion d'une connaissance des affaires politiques, qui apaisera les ardeurs insensées et effrayantes de la masse.

Cette compétence, Emile Boutmy estime qu'elle peut s'enseigner. Il en est convaincu : une démarche scientifique doit permettre de cerner les grands mouvements d'une société et d'accéder aux moyens de bien la gouverner. « Y a-t-il des sciences politiques ? A tout le moins, il y a des groupes de renseignements positifs qui, en matière politique, servent à préciser la discussion, à diriger le jugement, à

⁸ A. DE FOVILLE, « Notice historique sur la vie et les travaux de M. Emile-Gaston Boutmy », *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, Tome CLXXV, 1911, p.38.

⁹ On souscrit à l'analyse de P. FAVRE, « Les sciences d'Etat entre déterminisme et libéralisme. Emile Boutmy (1835-1906) et la création de l'Ecole libre des sciences politiques », *Revue française de sociologie*, 1981, n°22-3, pp.429-465.

¹⁰ E. BOUTMY, *Philosophie de l'architecture en Grèce*, Paris, Germer Baillière, 1870, 194 p.

¹¹ E. BOUTMY, *Quelques idées sur la création d'une faculté libre d'enseignement supérieur*, Paris, Lainé, 1871, p.5-6. V. aussi E. BOUTMY et E. VINET, *Projet d'une Faculté libre des sciences politiques*, Paris, Lainé, 1871, 13 p.

limiter le champ du rêve, de l'extravagance et de l'erreur »¹². Avec l'Ecole libre des sciences politiques, Boutmy crée une institution qui rassemble ces « renseignements », avec pour objectif de former chaque année quelques centaines d'hommes, capables d'agir utilement et de diffuser à leur tour une saine compréhension des affaires politiques.

L'Ecole ouvre ses portes en janvier 1872. Elle bénéficie d'un écho initial favorable, mais sa pérennité suppose quelques ajustements : en tant que directeur, Emile Boutmy revoit rapidement son ambition première, essentiellement scientifique, pour proposer des formations davantage professionnalisantes. L'Ecole connaîtra une nette progression, indiquée par une hausse constante de ses effectifs et, rapidement, par d'excellents résultats de ses étudiants aux concours d'accès aux plus grands corps de l'Etat¹³, au point de parvenir quasiment à une situation de monopole dans la préparation auxdits concours.

Ce succès attire nécessairement l'attention des républicains, dont le besoin de diffuser leurs idées afin de s'aménager une assise politique, appelle la formation d'une élite gagnée à leur cause. Jules Ferry, Ministre de l'instruction publique à compter de février 1879, est face à une alternative : fonder une école publique d'administration, avec la possibilité de recourir à la solution sûre et peu honoreuse d'une nationalisation de l'Ecole de sciences politiques, ou s'appuyer sur l'université en complétant la formation dispensée par les facultés de droit. Il privilégie d'abord la première option, d'autant plus qu'elle permettrait de contrôler une institution liée aux orléanistes conservateurs. Emile Boutmy est prêt à y consentir, car toute autre solution, en créant une formation concurrente à celle de l'Ecole, compromettrait sévèrement son avenir. Seulement, les financeurs initiaux et fidèles soutiens de l'Ecole libre, opposés aux républicains, sont bien plus réticents. Surtout, au moment du dépôt d'un projet de loi tendant à cette nationalisation, le 25 juin 1881, Ferry subit une opposition des proches de Gambetta, désireux d'utiliser les moyens de l'Etat. Il est contraint de s'en remettre à l'option universitaire, qui a l'avantage cependant d'apporter le relais de l'ensemble des facultés de droit du territoire.

S'engage désormais la prise de position respective de l'Ecole des sciences politiques et des facultés de droit¹⁴. Il était courant que les étudiants de l'Ecole suivent simultanément les enseignements de la Faculté de droit de Paris. Depuis

¹² H. TAINE, *De la fondation d'une Faculté libre de sciences politiques*, Le Journal des débats, 17 octobre 1871, pp.2-3. Taine a accompagné Boutmy dans la formalisation du projet d'Ecole des sciences politiques.

¹³ V. E. BOUTMY, *L'Ecole libre des Sciences politiques : Extrait du Rapport présenté à l'assemblée générale du 6 février 1879*, Paris, Chamerot, 1879.

¹⁴ Sur ce point et les éléments historiques qui suivent, V. G. SACRISTE, *La république des constitutionnalistes : professeurs de droit et légitimation de l'État en France, 1870-1914*, Paris, Sciences Po Les presses (coll. « Sciences Po droit »), 2011, 578 p., particulièrement le Chapitre 1.

1871, un cours de droit constitutionnel avait certes été réintroduit auprès de la Faculté, mais son caractère facultatif, en doctorat, lui donnait une portée bien limitée. A la suite de l'épisode rappelé de 1881, Jules Ferry engage une réforme des études de droit et impose, par un décret du 20 juillet 1882, un examen obligatoire de droit constitutionnel en doctorat, et ce dans toutes les facultés de droit. C'est avec l'introduction de ce cours en licence, en 1889, que l'enseignement du droit constitutionnel parviendra réellement à s'imposer, en permettant à de jeunes agrégés d'espérer construire leur carrière sur le développement scientifique de cette branche du droit.

Au moment où Emile Boutmy délivre le cours sur la constitution des Etats-Unis en 1886, sa méthode d'analyse scientifique des constitutions est certainement dominante¹⁵. Cependant, les universitaires en charge de cours de droit constitutionnel sont amenés à légitimer la rupture que leur enseignement, en marge de la préparation aux fonctions judiciaires, introduit au sein des facultés. Ils misent eux aussi sur une construction scientifique rigoureuse, qui apportera un savoir nouveau.

Ce ne sont pas deux mondes aux frontières infranchissables qui apparaissent, bien que chacun soit amené à affirmer la qualité supérieure de son point de vue. Aussi, si Emile Boutmy estime que l'enseignement des professeurs de droit sur les constitutions est nécessairement incomplet car cantonné, selon lui, à une approche juridique, Léon Duguit revendique un champ de vision élargi¹⁶. Agrégé le 24 décembre 1882, tout comme Maurice Hauriou, il fait d'ailleurs partie de ceux qui inaugurent les cours d'histoire du droit, venant élargir le champ des méthodes enseignées au sein des facultés¹⁷. Des ponts se créent nécessairement entre l'École et les facultés de droit ; deux manifestations pérennes de la construction d'une doctrine universitaire l'attestent. La *Revue du droit public et de la science politique*, qui paraît à partir de 1894 et apporte aux universitaires un moyen de publication nouveau et

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ L. DUGUIT, *Le droit constitutionnel et la sociologie*, extrait de la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 novembre 1889, Paris, Armand Colin, 24 p. Particulièrement, p.4 : « Je tiens à affirmer que, si nos Facultés ont une mission professionnelle, que je suis loin de méconnaître, elles sont en même temps, comme les autres Facultés, des établissements de haute culture intellectuelle et de recherches scientifiques : à elles seules doit appartenir l'enseignement complet des sciences sociales ; leur véritable nom devrait être : Facultés de sciences sociales ; or le droit constitutionnel est une des plus importantes de ces sciences ».

¹⁷ La correspondance entre Duguit et Hauriou à ce propos est particulièrement intéressante, au moment où, chacun inaugurant sa première affectation, les deux jeunes professeurs échangent leurs vues sur le nouveau cours d'histoire du droit et l'intérêt de la sociologie naissante. V. J.-M. BLANQUER et M. MILET, *L'invention de l'État: Léon Duguit, Maurice Hauriou et la naissance du droit public moderne*, Paris, Odile Jacob (coll. « Histoire »), 2015, p.44 s.

opportun, tout en revendiquant la force de leur démarche scientifique¹⁸, comptera Emile Boutmy parmi ses premiers collaborateurs¹⁹. Par ailleurs, Adhémar Esmein, qui publie ses *Eléments de droit constitutionnel* en 1896, enseignera par la suite au sein de l'Ecole libre.

Anticipant cette émulation, ou se sentant pressé par le temps²⁰, Emile Boutmy développe son activité éditoriale dans les années 1880. Il vient de publier une étude de droit constitutionnel²¹ lorsqu'il donne pour la dernière fois, en 1886, son cours sur la constitution des Etats-Unis.

II – IMPOSER UNE METHODE SCIENTIFIQUE : L'EXEMPLE DU COURS SUR LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS

En tête des notes manuscrites de Pierre de Coubertin, prises dans le cadre du cours d'Emile Boutmy²², apparaît le titre « Constitution [sic] de l'Angleterre et des Etats-Unis », après que les lettres « His » ont été raturées. Que cette hésitation soit le fait du professeur ou de l'étudiant, elle rappelle que dans le projet de 1871, à une exception près, tous les cours de l'Ecole libre de sciences politiques portaient un intitulé historique²³. Cette quasi exclusivité disparaît dès l'ouverture de l'Ecole, cependant, sa simple évocation suffit à traduire les intentions scientifiques de Boutmy. Bien que celles-ci s'amenuisent à mesure que l'institution s'adapte au besoin d'assurer un débouché professionnel à ses étudiants, l'enseignement du directeur continue à reposer sur une méthode historique, dépassant une approche exégétique par l'apport d'autres sciences.

L'étude d'une constitution suppose, selon Emile Boutmy, de respecter quelques règles²⁴ et de se détacher des *a priori* issus, pour les observateurs, de leurs propres exemples nationaux : « Ils n'ont pas l'idée que c'est un autre monde où ils pénètrent et comme un milieu baigné d'une autre lumière, et que, s'ils y entraînent avec eux

¹⁸ V. particulièrement les propos introductifs de Ferdinand Larnaude, dans le premier numéro de la *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, F. LARNAUDE, « Notre programme », *RDP*, n°1, 1894, pp.2-14.

¹⁹ Dès la deuxième parution de la revue, son nom apparaît dans liste des principaux collaborateurs.

²⁰ A. DE FOVILLE, *op. cit.*, p.53.

²¹ E. BOUTMY, *Etudes de droit constitutionnel. France-Angleterre-Etats-Unis.*, Paris, Plon, 1885, 272 p.

²² Cf. infra.

²³ E. BOUTMY et E. VINET, *Projet d'une faculté libre des sciences politiques*, Paris, Lainé, pp.14-15. Il est ainsi question, par exemple, d'histoire diplomatique, d'histoire militaire, d'histoire économique, ou encore d'histoire des produits agricoles et d'histoire constitutionnelle.

²⁴ Il les précise à l'occasion de diverses publications : « Des précautions à prendre dans l'étude des constitutions étrangères », *Recueil des séances et des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, n°122, 1884 ; *Etudes de droit constitutionnel. France-Angleterre-Etats-Unis.*, *op. cit.*

leur atmosphère, tout ce qu'ils essayeront de voir se trouvera déformé par une réfraction vicieuse »²⁵

Il est tout d'abord impératif de se procurer le texte original de la Constitution et l'ensemble des textes portant des dispositions intéressant l'organisation politique de l'Etat, au risque de se heurter à d'importantes confusions. Cette lecture doit ensuite être éclairée par la prise en compte des coutumes attachées à la pratique institutionnelle, éventuellement en marge des textes, de l'influence de la géographie, de l'histoire politique, des circonstances économiques qui peuvent influencer sur l'action des pouvoirs de l'Etat et, enfin, déterminer les grands caractères de la nation, qui ont présidé aux mouvements de son évolution. On retrouve sur ce dernier point l'approche psychologique mobilisée dans le cadre de ses premières recherches, déjà évoquées, et qu'il précisera par des publications ultérieures²⁶.

Cette méthode, seule à même de circonscrire selon lui le champ constitutionnel, est appliquée par Boutmy aux institutions anglo-saxonnes, à l'égard desquelles il manifeste le plus grand intérêt. Parmi les deux Etats ainsi étudiés, une distinction est cependant à opérer, puisque, s'il a séjourné au Royaume-Uni à diverses reprises et dès 1863, Boutmy ne s'est jamais rendu aux Etats-Unis²⁷. Comment recevoir dès lors des jugements de valeur²⁸ qui, bien que ne semblant pas dénués d'une certaine réalité, ont été fondés sur les témoignages d'autres que lui²⁹ ? Plus généralement, le ton de Boutmy est parfois très polémique et, si certaines formules sont saisissantes, si son style est très élégant, on peut douter que la liberté formelle n'ait eu parfois quelques conséquences sur la rigueur du fond. Ainsi, estime-t-il à propos du peuple anglais, qu'il est « très individualiste, très peu capable de sympathie, très peu soucieux de celle des autres, très orgueilleux jusque dans l'humilité d'une dévotion intense, très dédaigneux des autres races et très impropre à

²⁵ E. BOUTMY, *Etudes de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p.86.

²⁶ E. BOUTMY, *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle*, Paris, A. Colin, 1901, 455 p. ; E. BOUTMY, *Essai d'une psychologie politique du peuple américain*, Paris, A. Colin, 1902, 366 P.

²⁷ D'après le témoignage d'Alfred de Foville, in A. DE FOVILLE, *op. cit.*, p.53.

²⁸ On citera par exemple : « Chacun a le moyen de se faire ce qu'il veut être, et vaut par ce qu'il s'est fait. Il y a là une forme de félicité ignorée de nos sociétés encombrées, où la difficulté de sortir du rang et le désir de s'en faire tirer conseillent des compromis et des bassesses qui dépriment la personne humaine ; cette félicité procède d'une exaltation de la personnalité après les victoires faciles que l'homme a remportées par ses seules forces. Il en jouit avec une ivresse orgueilleuse ; il en sait gré à la patrie dont l'immensité géographique, les richesses naturelles, les institutions ont ensemble conspiré à étendre et niveler le champ pour un combat dont il a l'honneur et le butin », BOUTMY, *Essai d'une psychologie politique du peuple américain*, *op. cit.*, p.102.

²⁹ Boutmy ne manque pas de vanter l'œuvre de Tocqueville, de James Bryce, et ses échanges avec Laboulaye, notamment, ont pu lui offrir des points de vue éclairés.

se mélanger avec elles, incapable de comprendre, même de loin, la solidarité du monde civilisé [...] »³⁰.

Sur le fond, l'apport du cours d'Emile Boutmy et de ses ouvrages relatifs aux Etats-Unis est, avec le recul du temps, nécessairement limité. Il donne cependant à penser et illustre une méthode révélatrice de l'époque que l'on a déjà décrite. Le cours donné à l'Ecole libre est assez proche des *Etudes de droit constitutionnel*. Ils ont en commun de n'avoir pas de structure apparente, si ce n'est, pour l'ouvrage, un découpage en chapitres numérotés³¹. Cette linéarité donne lieu à la présentation d'une succession de points et à des enchaînements dont il est difficile de saisir la portée démonstrative sans prendre connaissance de l'ensemble. Le cours est nécessairement plus synthétique et certaines affirmations sont allégées de quelques éléments utiles de démonstration, certes plus simples à intégrer à une publication et qui ont pu échapper à la vigilance de l'étudiant prenant ses notes.

A la différence du chapitre des *Etudes* consacré aux Etats-Unis, le cours fait l'économie d'un préambule méthodologique. Puis sont présentés les textes constitutionnels à prendre en considération, les efforts réalisés afin d'attirer une immigration conséquente, les étapes préalables à l'adoption de la Constitution puis l'émergence d'un pouvoir central, et la situation intermédiaire occupée par les Etats fédérés entre celui-ci et les individus. L'architecture générale des institutions fédérales est brossée, avant que soient évoqués certains principes généraux, tels que le but de la fédération, la répartition des compétences entre les différentes entités étatiques et entre les organes constitués, les règles de nomination des gouvernants et représentants, de même que certains droits et libertés significatifs.

Parmi cet ensemble varié et dénué de structure apparente, on peut noter deux points qui retiennent particulièrement l'attention de Boutmy et ressortent de ses propos. Il s'agit, d'une part, de la logique démocratique attachée aux institutions américaines. Le directeur de l'Ecole démontre clairement qu'elle ne peut être appréhendée sans considérer à la fois les institutions centrales et fédérées. Cette démarche, probablement très louable à l'époque où sa réflexion est livrée, permet ainsi de faire la part entre des mécanismes fédéraux sans lien immédiat avec la volonté du peuple – élection indirecte du Président, rôle du Sénat, Cour Suprême – et les constitutions des Etats, établissant réellement l'« esprit démocratique » des Etats-Unis. D'autre part, Boutmy décrit avec soin le mouvement général qui a animé

³⁰ D'après le texte rapporté par A. de Foville (*op. cit.*, p. 51-21), qui a pu prendre connaissance de la 1^{ère} édition de l'*Essai d'une psychologie du peuple anglais*, parues en 1901. Ces termes n'apparaissent plus dans la 4^e édition, consultable sur le site www.gallica.bnf.fr.

³¹ Au-delà, pour l'ensemble du livre, de la distinction de trois parties relatives à la constitution anglaise, à la constitution des Etats-Unis et à la nature de l'acte constituant en France, en Angleterre et aux Etats-Unis.

l'affirmation de cet Etat. La conquête d'un espace considérable, quasiment vierge, a amené selon lui la société américaine à n'être pas tant « une démocratie, qu'une grande compagnie de découverte, d'exploitation, de mise en valeur de son immense territoire »³², favorisant la prise de risques en affaires et attirant la main d'œuvre des migrants. Cette affirmation, démontrée au sein des *Etudes*, est bien plus péremptoire au sein du cours, puisqu'elle apparaît dès les premières lignes et est assortie d'un jugement définitif : « ici les chiffres ont une singulière valeur et forment à peu près la seule éloquence »³³.

Les *Etudes de droit constitutionnel* s'achèvent sur un chapitre relatif à la nature de l'acte constituant, en France, en Angleterre et aux Etats-Unis. Il s'agit, selon les mots de Boutmy, d'une « sorte de conclusion », vouée à préciser sa thèse et réaffirmer la nécessité de prendre en compte « les circonstances, les causes et la nature de l'acte constituant », soit « les forces antérieures à la Constitution qui en ont poussé là les éléments, les ont rapprochés, fondus et les tiennent unis »³⁴. Les six séances de son enseignement n'ont pas permis d'insister sur ce point et l'on devine même une accélération lors de la dernière leçon du 11 juin, afin d'achever dans les temps le programme du cours.

Malgré les faiblesses évoquées, on conçoit que les élèves de l'Ecole entendant les analyses de leur directeur, au-delà de la forme de l'exposé que l'on imagine brillante, aient pu être séduits car se sentant accéder, si ce n'est au secret des dieux, du moins à quelques vérités fondamentales, assénées avec conviction.

³² E. BOUTMY, *Etudes de droit constitutionnel, op. cit.*, p.199-200.

³³ Cf. *infra*.

³⁴ E. BOUTMY, *Etudes de droit constitutionnel, op. cit.*, p.217 s.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- BOUTMY E., *Eléments d'une psychologie politique du peuple américain*, Paris, Armand Colin, 1902.
- BOUTMY E., *Etudes de droit constitutionnel. France-Angleterre-Etats-Unis.*, Paris, Plon, 1885, 272 p.
- BOUTMY E., *L'Ecole libre des Sciences politiques: Extrait du Rapport présenté à l'assemblée générale du 6 février 1879*, Paris, Chamerot, 1879.
- BOUTMY E., *Quelques idées sur la création d'une faculté libre d'enseignement supérieur*, Paris, Lainé, 1871, 28 p.
- BOUTMY E. et VINET E., *Projet d'une faculté libre des sciences politiques*, Paris, Lainé.
- CLASTRES P., *La chevalerie des sportsmen. Pierre de Coubertin (1863-1937)*, Thèse de doctorat, IEP Paris, 2011, 2 tomes en 1 vol., 484-316 p.
- CLASTRES P., « Inventer une élite: Pierre de Coubertin et la "chevalerie sportive" », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2005, no 22, p. 276-296.
- DAMAMME D., « D'une école des sciences politiques », *Politix*, 1988, vol. 1, no n°3-4, p. 6-12.
- DAMAMME D., « Genèse sociale d'une institution scolaire. L'école libre des sciences politiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, novembre 1987, vol. 70, p. 31-46.
- FAVRE P., « Les sciences d'Etat entre déterminisme et libéralisme. Emile Boutmy (1835-1906) et la création de l'Ecole libre des sciences politiques », *Revue française de sociologie*, 1981, no 22-3, p. 429-465.
- FAVRE P., LEGRAVE J.-B. et BIDEGARAY C., *Enseigner la science politique*, Paris, France, Harmattan (coll. « Collection Logiques politiques »), 1998, 430 p.
- LEBLOND F. et LEBLOND R., *Émile Boutmy, le père de Sciences Po*, Paris, Éditions Anne Carrière, 2013, 229 p.
- MACALOON J. J., *This great symbol: Pierre de Coubertin and the origins of the modern Olympic Games*, London, Routledge, 2008, 384 p.
- SACRISTE G., *La république des constitutionnalistes: professeurs de droit et légitimation de l'État en France, 1870-1914*, Paris, France, Sciences Po les presses (coll. « Sciences Po droit »), 2011, 578 p.
- WEBER E., « Pierre de Coubertin and the Introduction of Organized Sports in France », in *Journal of Contemporary History*, Volume 5, 1970, p. 3-26.